

## **BANQUE DE MATERIEL INTERCOMMUNAL - BMI** **ANNEXE AU REGLEMENT SPECIFIQUE AU MATERIEL DE SON ET LUMIERE**

### **Article 1: Objet de l'annexe son et lumière**

La BMI est un service de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble (CCMV) exclusivement à destination des communes membres et des associations relevant du périmètre communautaire par lequel la CCMV met gratuitement à disposition des communes ou des associations (organisateur) du matériel en vue de diverses manifestations.

La spécificité du matériel de son et lumière est l'obligation faite au locataire de recourir à un prestataire spécialisé dans le son et la lumière. Ce prestataire peut intervenir à titre gratuit ou onéreux et être de nature associative, entrepreneuriale ou salariée.

### **Article 2 : Conditions financières et conditions d'assurance**

La mise à disposition intervient à titre gratuit sans dépôt de caution. L'ensemble du matériel de la BMI est assuré par la CCMV, néanmoins la mise à disposition du matériel est conditionnée :

- à la production d'une attestation de responsabilité civile de l'organisateur
- à l'engagement de recourir à un prestataire spécialisé dans le son et la lumière, matérialisé par la présente annexe.

### **Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions sont indiquées dans le règlement général de la BMI. L'organisateur reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Date :

Pour l'Organisateur,  
*(prénom + nom+signature)*